

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **MERCREDI 15 MARS 2023 à 18 h 30**
Mairie - Salle du Conseil

N° DCA2023-03-15/04

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;
Sandrine BUISSON – Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Marc LOCATELLI –
Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS ;
Alain COSTA – Sandrine HUVENNE – Jean LACOMBE – Béatrice MONTANT – Etienne RIFFAULT.
Excusées avec procuration : Saïda HADDOUR (procuration à Marc LOCATELLI) ;
Bénédicte ESPINASSE (procuration à Béatrice MONTANT).
Excusées : Estelle MORAND – Lucienne THABUIS.

Membres en exercice : dix-sept / Membres votants : quinze

Objet : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la Haute-Savoie

Il est rappelé d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

D'autre part, la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes.

Enfin, la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Afin de garantir le respect de ces missions, le Centre Communal d'Action Sociale peut bénéficier des prestations du service de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie.

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon le projet présenté ;
- **PRECISE** que les crédits afférents au financement de cette dépense sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 15 mars 2023

Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-préfecture
de Bonneville le **28 MARS 2023**
Publié le **28 MARS 2023**
Notifié le
Le Président, Pierrick DUCIMETIERE

